



opposition
syndicale

UNITE SYNDICALE BRESILIENNE

Trimestriel - 3 F | Numéro 3 | Janvier 1979 | 1ère année

ISSN 0182 - 7359



4°P 11311

OU TROUVE-T-ON LES METALLOS AU BRESIL

Les ouvriers de la métallurgie sont la catégorie la plus nombreuse du prolétariat brésilien.

Ce sont les travailleurs des secteurs de la métallurgie mécanique, matériel électrique et matériel de transport.

Au Brésil, ces secteurs occupent plus d'un million de personnes la plupart étant des ouvriers. Toutefois, les employés de bureau, les techniciens et cadres liés aux activités de contrôle et de programmation de la production, constituent aussi une partie importante du personnel.

Par exemple, la CATERPILAR, usine de tracteurs de SAO PAULO, a 3600 salariés et près d'un tiers sont employés de bureau, techniciens et cadres.

D'après le tableau ci-dessous, on constate que la grande masse de métallurgistes se trouve dans les grandes usines qui sont les moins nombreuses, mais qui occupent la plus grande partie de la main d'œuvre :

- 61 % de travailleurs dans les usines de plus de 100 employés;
- 30 % de travailleurs dans celles qui en ont plus de 500.

Cela facilite la lutte collective et les grèves. En mai et juillet derniers, c'est dans ces usines que les grèves éclatèrent en premier.

C'est dans l'état de SAO PAULO que se trouve 70 % du personnel et 70 % de la production métallurgique.

D'autre part, en valeur de production, le secteur métallurgiste représente un tiers de l'industrie de transformation, qui constitue elle-même 76,6 % de l'industrie en général : fonderies, forges, chaudronneries, fabriques de machines opératrices, d'outils, d'ascenseurs, d'appareils électro-ménagers, de matériel de communication, de moteurs maritimes, de pièces et accessoires de véhicules automobiles.

61 % des ouvriers de la métallurgie travaillent dans 17 % des usines.

Nombre de travailleurs par établissement	Nombre d'établissements		Personnel employé	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
de 1 à 19	5 739	42 %	61 608	54 %
de 20 à 99	5 296	39 %	239 875	17 %
de 100 à 499	2 031	15 %	425 791	31 %
de 500 et plus	398	2 %	415 137	30 %

Source: Enquête industrielle, IBGE 1974 (Institut brésilien de Géographie et de Statistiques)

DROIT DE GREVE: LES INTERDICTIONS ET LES SANCTIONS

Au Brésil la grève est interdite dans les secteurs d'activités suivants :

- administration publique,
- service de l'eau et des égouts,
- énergie électrique,
- pétrole,
- gaz,
- banques,
- transports,
- communications,
- chargement et déchargement,
- hôpitaux, dispensaires et maternités,
- pharmacies et drogueries,
- industries considérées essentielles pour la SECURITE NATIONALE (elles sont définies par décret présidentiel)

Sanctions prévues par la législation à l'encontre des grévistes.

Les diverses sanctions sont prévues par :

- la CLT (Consolidation des Lois du Travail), c'est-à-dire la législation du travail,
- la loi 4330, appelée loi de grève,
- la loi de SECURITE NATIONALE, (la LSN),
- le décret-loi 1632 récemment signé par le général GEISEL.

Les sanctions sont les suivantes :

- avertissements,
- amendes,
- mise à pied,
- licenciement,
- prison (les peines de prison prévues par la loi de SECURITE NATIONALE sont très sévères pour les fonctionnaires publics, variant de 8 mois à 20 ans et pouvant aller jusqu'à la perpétuité s'il y a eu mort pendant la grève.

Sanctions prévues contre les syndicats et leurs dirigeants.

- avertissements,
- interdiction provisoire d'exercer le mandat syndical,
- interdiction définitive d'exercer le mandat syndical,
- fermeture du syndicat qui a dirigé et organisé la grève,
- amendes.

Et pourtant, le droit de grève existe !...

Théoriquement, le droit de grève est assuré par l'un des articles de la Constitution de 1946: «le droit de grève est reconnu, son exercice sera réglé par la loi».

La Constitution de 1967 et l'Amendement constitutionnel n.1 accordé par la Junte militaire en 1969 garantissent ce droit, sauf «dans les services publics et les activités essentielles, déterminées par la loi».

Les lois qui réglementent le droit de grève y apportent un si grand nombre de restrictions qu'elles finissent par le rendre inexistant.

A l'époque de la Constitution de 1946, le droit de grève fut extrêmement restreint par la loi 9070 du gouvernement DUTRA, alors que sévissait encore la constitution fasciste de 1937 qui ne fut révoquée qu'après l'approbation de la nouvelle constitution de 1946.

Après 1964, la loi 4330 régla le droit de grève. Ce fut pendant le gouvernement de CASTELLO BRANCO, le 1er juin 1964, et cette loi dit que la grève pour être légale doit être votée en assemblée syndicale par 2/3 des syndiqués au 1er tour et par 1/3 au 2ème tour.

L'employeur doit être averti par écrit du contenu des revendications et il dispose d'un délai de 5 jours pour répondre, avant que le mouvement puisse commencer.

Détail important: la grève pour être légale devra être approuvée par la JUSTICE DU TRAVAIL qui a perdu toute autonomie vis à vis de l'exécutif qui fixe les indices de réajustement des salaires. De cette façon il est extrêmement difficile qu'une grève soit «légale».

La loi 4330 interdit aussi la grève aux fonctionnaires publics, les grèves pour motifs politiques, partidaires, religieux, sociaux, ainsi que les grèves de soutien et de solidarité...

La loi de SECURITE NATIONALE (décret-loi 898 de 29-9-69) a encore aggravé les sanctions contre les grévistes des services publics et ceux des activités considérées comme essentielles pour la sécurité nationale.

Enfin, le décret-loi 1632 du général GEISEL du 4-8-78, visant clairement à intimider plusieurs catégories de travailleurs qui menaçaient de se mettre en grève - comme ceux du pétrole et des banques - réaffirme l'interdiction de grèves DANS LES ACTIVITES ESSENTIELLES ET D'INTERET DE SECURITE NATIONALE.

La loi prévoit une série graduée de sanctions qui va depuis les punitions administratives (avertissements, mise à pied, licenciements) jusqu'à l'encadrement dans la loi de sécurité nationale. Autrement dit les grévistes sont considérés comme portant atteinte à la sécurité de la nation et sont donc des ennemis...

Elle fixe aussi les activités essentielles (voir la liste en début d'article).

Prenant pour base les projections faites à partir du recensement de 1970, les interdictions définies par la législation du travail, par la loi de sécurité nationale et par le décret 1632, concernent plus de 10 millions de travailleurs.

EDITO

La dernière grève des ouvriers de la métallurgie de Sao Paulo, Osasco et Guarulhos, a été d'une importance capitale pour l'ensemble des luttes ouvrières au Brésil. Même si, pour les 350000 grévistes, les avantages économiques obtenus n'ont pas entièrement correspondu à leurs espérances et au niveau de la mobilisation.

Les ouvriers, dans cette grève, ont obligé les patrons à négocier directement avec eux, ce qui au Brésil est illégal. En cela, les ouvriers ont brisé le schéma traditionnel où patronat et gouvernement se présentaient unis face aux travailleurs. Par leur action, énergique et résolue, les ouvriers ont brisé l'union patronat-gouvernement.

Pourtant les appuis ne manquaient pas à la classe patronale :

Les syndicats patronaux, par leur consigne ont provoqué le lock-out et les licenciements en masse des militants de l'Opposition Syndicale organisés en Commissions d'usine et Commissions de salaires. Ce qui provoqua une profonde colère dans toutes les entreprises.

La Justice du travail a déclaré la grève illégale conformément à la loi anti-grève et a menacé d'appliquer la loi de Sécurité nationale.

Dans la classe ouvrière, les alliés traditionnels du patronat, les syndicalistes officiels (pélégos) comme le président du syndicat de Sao Paulo, se sont faits les défenseurs des contre-propositions patronales.

Mais tout ce déploiement de forces s'est révélé inutile. Les patrons ont été obligés de reconnaître que, dans la classe ouvrière, aujourd'hui, leurs alliés traditionnels ne représentent plus rien.

« Nous devons négocier avec ceux qui ont réellement du pouvoir sur les travailleurs » a déclaré le président d'un important syndicat patronal, exprimant ainsi la pensée de nombreux dirigeants d'entreprises qui constataient de quelle façon les travailleurs répondaient à l'appel de l'Opposition syndicale en faveur de la grève. Venus en masse pour voter la continuation de la grève, les travailleurs en furent empêchés par la police qui, à la demande du président du syndicat de Sao Paulo, ne laissait entrer au siège du syndicat que les seuls syndiqués.

Les travailleurs sont même arrivés à briser l'unité patronale, car si, dans les accords collectifs, le patronat a refusé la reconnaissance des Commissions d'usine, plusieurs patrons les ont reconnues dans leurs entreprises.

La multiplication des COMMISSIONS D'USINE, indépendantes de la structure officielle, n'est pas seulement un moyen de lutte contre le blocage des salaires, la loi anti-grève et pour les libertés syndicales. C'est aussi et surtout un moyen pour préparer la construction d'un NOUVEAU SYNDICALISME AU BRÉSIL.

Pour l'OPPOSITION SYNDICALE qui, au début de cette lutte de plusieurs années, ne regroupait que les secteurs les plus avancés et qui aujourd'hui rassemble les travailleurs de toutes catégories, c'est la preuve éclatante que son programme et ses objectifs correspondent aux aspirations profondes des travailleurs brésiliens et aux réalités du Brésil d'aujourd'hui.

A PROPOS DES ELECTIONS POLITIQUES

Malgré l'absence de démocratie dans les élections politiques de novembre dernier, le MDB (Mouvement démocratique brésilien), seul parti d'opposition reconnu par le gouvernement, a obtenu 52,54 % des voix pour les députés et 57,63 % pour les sénateurs. (Le Brésil compte 47 millions d'électeurs et les analphabètes n'ont pas le droit de vote).

Mais le nombre des sièges impartis au MDB ne correspond pas du tout au pourcentage de voix obtenu. Cela tient au fait que le gouvernement modifie les lois électorales suivant ses intérêts.

La loi FALCAO (du nom du ministre de la Justice du gouvernement GEISEL) empêche la propagande politique à la radio et à la télévision. Mais ses auteurs ne la respectent pas, puisque radio et télévision diffusent les réunions de l'ARENA (parti du gouvernement) avec GEISEL et FIGUEIREDO, le nouveau président imposé aux Brésiliens.

Un autre instrument utilisé par le gouvernement est l'ensemble des lois imposées par GEISEL à l'Assemblée nationale en avril 1977. A titre d'exemple on peut citer: les élections indirectes pour les gouverneurs des états et l'augmentation du nombre des parlementaires (430 au lieu de 364).

En ce qui concerne les parlementaires, il faut préciser un changement important. Dans chaque état, leur nombre n'est plus fixé proportionnellement au nombre d'électeurs mais au nombre d'habitants, exception faite pour les sénateurs dont un tiers sont nommés par le gouvernement.

Ainsi dans les états du sud plus industrialisés, où l'opposition est plus forte (ex: 80 % des voix à Sao Paulo), le nombre des représentants a été diminué. Par contre, dans les états du Nord et Nord-Est, où les analphabètes sont très nombreux, le nombre des représentants a augmenté. Or ces états votent traditionnellement pour le gouvernement, étant donné le degré d'oppression auquel est soumise leur population, entièrement dépendante du pouvoir local dans tous les secteurs de la vie.

Cependant, bien qu'il soit de plus en plus difficile de gagner les élections, le MDB arrive peu à peu à mettre le gouvernement « au pied du mur », quels que soient les changements opérés dans le processus électoral. En effet, le MDB est, pour l'instant, le seul parti politique qui permette l'expression « légale » du mécontentement général vis à vis du gouvernement militaire imposé en 1964.

Avec l'industrialisation du pays, la population urbaine prend de plus en plus d'importance et la masse des salariés augmente aussi bien dans l'industrie que dans l'agriculture. De ce fait, les vieilles structures électorales perdent de leur importance même si elle persistent encore dans certaines régions et fournissent la plus grande partie des voix favorables au gouvernement.

Les élections de novembre montrent surtout le développement des courants les plus progressistes, combattifs et engagés dans la lutte pour la redémocratisation du pays et pour les revendications populaires, représentés par le secteur du MDB appelé « authentique ». La répression dirigée contre ses représentants (intellectuels, étudiants, ouvriers et paysans) en est une preuve mais ne peut empêcher que ce courant assume une position chaque jour plus cohérente et progressiste.

MOUVEMENTS

LA CAMPAGNE SALARIALE CHEZ LES METALLOS CETTE ANNEE

Cette année la date fixée par le gouvernement pour la signature des accords collectifs de salaires était le 1er novembre. Ces accords concernaient les travailleurs des industries métallurgiques de :

- SAO PAULO: 350000 ouvriers dont 60000 syndiqués,
- OSASCO: 33000 ouvriers dont 14000 syndiqués,
- GUARULHOS: 40000 ouvriers dont 15000 syndiqués.

Pour les ouvriers, la campagne a commencé en septembre. Dans la ville de São Paulo, l'assemblée d'ouverture de la campagne a eu lieu le 6 octobre en présence de 5000 métallos (syndiqués ou non).

A la seconde assemblée, 8000 ouvriers approuvèrent un programme de 23 revendications :

- 70 % d'augmentation des salaires, soit 27 % de plus que la proposition du gouvernement,

- salaire de base pour la catégorie égal à 3 fois le salaire minimum légal, soit 4680 Cr ou 1000 F (ce qui devrait être le salaire minimum pour tout le monde étant donné le taux d'inflation),
- réajustements des salaires chaque trimestre suivant l'inflation,
- élections de commissions d'usine avec sécurité de l'emploi pour leurs membres, - etc...

Ce même programme fut aussi approuvé dans les deux autres villes.

Le 27 octobre ont été réalisées les assemblées de fin de campagne dans les syndicats de la métallurgie des 3 villes. Les travailleurs décidèrent la GREVE GENERALE à partir de 0 heure le 30 octobre, après avoir épuisé toutes les possibilités d'accord avec les représentants du patronat.

EXPLICATION DU PROCESSUS

D'après la loi, la CLT (législation du travail), chaque syndicat doit faire sa campagne salariale et fixer son programme isolément, même appartenant à la même catégorie professionnelle, ce qui est le cas pour les métallos.

Les syndicats des diverses villes (il n'y a qu'un syndicat par ville) doivent se réunir séparément et ne peuvent ni avoir un programme commun ni faire des actions communes...

Depuis quelques années, cette interdiction est devenue caduque, grâce au travail de l'Opposition Syndicale.

L'OPPOSITION SYNDICALE développe un travail à la base par le moyen des Commissions d'usine. Elle propose dans tous les syndicats les mêmes revendica-

tions (en ce qui concerne les problèmes communs à la catégorie). Les militants de base ensuite se chargent de faire adopter ces propositions en assemblée syndicale par les syndicats officiels, seuls habilités pour les présenter au gouvernement. C'est ainsi que l'Opposition Syndicale arrive à faire reproduire dans chaque programme de revendications, les revendications communes à toute la catégorie professionnelle, ce qui équivaut d'une certaine façon à un programme unique pour tous les métallos.

LA GREVE

Jusqu'au 1er novembre, 350000 ouvriers de la métallurgie ont suivi le mot d'ordre «70 % OU GREVE», lancé par l'Opposition Syndicale et approuvé en assemblée dans les syndicats de la catégorie.

Des milliers de tracts et de bulletins furent distribués aux portes des usines et sur le lieu de travail, orientant les ouvriers sur la marche à suivre.

«Arrête la machine croise les bras

ne négocie pas avec l'entreprise ne crains pas les intimidations. Avec la grève, on négociera mieux, plus de 200000 de tes collègues font la grève pour revendiquer 70 % d'augmentation».

Au matin du 30 octobre, 150000 métallos ne sont pas allés travailler, ce qui a fortement surpris les patrons.

«Nous nous attendions à une grève, mais nous ne pensions pas qu'elle serait aussi bien organisée», a avoué un patron représentant la FIESP (Fédération industrielle de l'état de Sao Paulo) et même le fameux «pelego» (jaune) syndical de la ville de Sao Paulo a déclaré :

«C'est la première fois que je vois un mouvement de grève de cette importance. Avant 1964, alors qu'il existait la liberté de grève et tout le reste, nous n'arrivions à arrêter que quelques-unes des grandes usines; les autres, il fallait les y obliger».

L'après-midi du 30 octobre, la 1ère proposition d'accord faite aux grévistes fut repoussée à l'unanimité par les ouvriers réunis en assemblée au syndicat de la métallurgie de SAO PAULO, dont le président était favorable à la proposition faite.

Le 31 octobre, les patrons comprenant que le président du syndicat Joaquim Andrade dos Santos ne contrôlait pas la situation, ont appelé certains représentants de l'Opposition Syndicale pour participer des négociations.

«Il est évident que Joaquim ne contrôle pas la situation, en ce moment, elle est dans les mains de l'Opposition Syndicale. Si l'Opposition Syndicale accepte la proposition, la masse aussi l'acceptera». Voilà ce que déclarait Paulo Francini, président du syndicat des Industries de Réfrigération.

L'après-midi du même jour, 30 mille métallurgistes de Sao Paulo se réunirent au siège du syndicat de la métallurgie, démontrant la ferme décision de ne pas reculer dans les revendications du début, principalement sur les 70 % d'augmentation. (Cette assemblée était composée de syndiqués et de non-syndiqués).

La tactique du «pelego». Devant cette situation, le président prévoyant que le vote serait favorable à la continuation de la grève, ce qu'il ne voulait pas, usa d'une tactique «légal».

Il renvoya le vote au lendemain, et le droit de vote aux seuls syndiqués. Résultat, 6 mille syndiqués (10 % du total des syndiqués) seulement votèrent et la contre proposition patronale fut adoptée. La grève était donc terminée.

Mais, à la sortie, le président «pelego» a dû se faire protéger par la police pour échapper à la colère de tous les travailleurs empêchés de voter et furieux de la décision prise.

La contre proposition approuvée

58 % d'augmentation au lieu des 70 % revendiqués. En réalité que représente ce pourcentage ?

Le gouvernement offrait une augmentation de 43 %, donc l'accord conclu est de 15 % plus élevé. Mais au cours des grèves de mai dernier, les métallos avaient obtenu en moyenne 12 % d'augmentation. Or, d'après la coutume, ces 12 % doivent être déduits de l'augmentation de novembre. Ce qui fait qu'en définitive, les métallos qui ont fait grève en mai, n'ont obtenu qu'une augmentation variant entre 1 et 3 %.

Mais l'élection des Commissions d'usine a été refusée, et de plus, pendant la durée de cet accord (1 an) les syndicats de la métallurgie qui l'ont signé, ne pourront appuyer aucune grève.

Conséquences

A OSASCO, dans la nuit du vendredi 1er novembre, près de 2 mille métallos réunis en assemblée, décidèrent à l'unanimité la continuation de la grève, rejetant l'extension pour leur entreprise, de l'accord accepté par les syndicats de SAO PAULO et GUARULHOS.

Le Délégué régional du Travail (représentant du Ministère du Travail) a fait savoir au président des métallurgistes de OSASCO, qu'ils avaient le choix entre 2 options :

SOCIAUX

1 - accepter l'accord proposé par les patrons (58 %)

2 - continuer la grève
auquel cas, la DRT (Délégation régionale du Travail) appliquerait contre le syndicat la loi anti-grève, la 4330.

Même après cette tentative d'intimidation, les ouvriers décidèrent de continuer la grève, cherchant à négocier directement avec les patrons.

«Si les patrons ne demandent pas à négocier avec les dirigeants du syndicat, nous irons les trouver».

A SAO PAULO, le lendemain de l'accord, plusieurs entreprises étaient de nouveau en grève.

Les 3600 ouvriers de la CATERPILLAR firent grève et expliquèrent pourquoi :

«L'accord signé ne nous donne aucune augmentation, de plus, nous voulons une garantie de l'entreprise que personne ne sera renvoyé et qu'elle paiera les jours de grève».

REPRESSION CONTRE LES MILITANTS OUVRIERS SAO PAULO

L'ENTREPRISE BOSCH a licencié la commission de 24 métallos, créée pendant les 4 jours de grève.

L'AEG TELEFUNKEN DO BRASIL (multinationale allemande) a mis à pied pendant 2 jours, 3 mille ouvriers grévistes.

A la FILIZOLA, tous les ouvriers furent mis à pied pour 6 jours.

A la PHILCO, l'entreprise a fait appel à la POLICE MILITAIRE pour pressioneer les ouvriers à reprendre le travail.

A la VILLARES ELEVADORES (multinationale USA), à la VULCANIA MONARK (multinationale suédoise) et à la MAQUINAS EXCELSIOR tous les ouvriers furent mis à pied pendant 2 jours etc... etc... etc...

OSASCO

L'industrie ELECTRICA ITAIM a licencié l'ouvrier Eden Panciono, l'accusant d'agitateur et lançant contre lui un procès en justice. L'ouvrier fut pris en train de fixer un avis du syndicat sur le panneau d'affichage de l'entreprise.

D'après les renseignements du Ministère du Travail, à OSASCO, la grève a atteint la totalité des entreprises métallurgiques de la région.

GUARULHOS

D'après le syndicat des métallos de Guarulhos, 90 % des entreprises de la région ont fait grève. Ce qui représente 43 700 métallos sur 46 mille. Leur sanction a aussi été la mise à pied.

D'AUTRES MOBILISATIONS

METALLOS DE BELO-HORIZONTE

Du 23 au 27 octobre dernier, dans la ville de BETIM banlieue de BELO HORIZONTE dans l'Etat de MINAS GERAIS, 13 mille métallos ont fait grève. Ce sont les ouvriers des entreprises :

FIAT AUTOMOVEIS (italienne)
KRUPP Metallurgica Campo Limpo SA (allemande)
FMB Produtos metallurgicos (italienne)

Les ouvriers revendiquaient :

- 20 % d'augmentation des salaires en plus de l'indice officiel (43 %)
- paiement de la prime d'insalubrité
- réajustement des salaires chaque trimestre
- élection de Commissions d'usine avec sécurité d'emploi pour les membres
- paiement des heures de grève

Le conflit fut à la Justice du Travail bien entendu, donna son accord à la proposition patronale, c'est à dire augmentation de salaires variant de 3 % à 12 %, suivant l'échelle des salaires, la plus forte augmentation 12 % concernant le salaire minimum de la catégorie qui est égal à 3 fois le salaire minimum officiel pour toutes les professions.

Le second jour de grève, la FIAT de Belo Horizonte a fait appel à la POLICE MILITAIRE qui est arrivée armée de mitrailleuses, de casse-têtes et de chiens policiers, pour occuper l'usine. Ceci avec le consentement du Ministère du Travail dont le délégué régional ainsi que le président de l'entreprise ont passé la journée à l'intérieur de l'entreprise. Pendant ce temps, la télévision annonçait la fin de grève...

LES OUVRIERS DE L'IMPRIMERIE DE SAO PAULO

60 % des entreprises d'imprimerie de la ville de Sao Paulo ont été touchées par la grève décidée en assemblée par le syndicat des travailleurs de l'industrie de l'imprimerie de Sao Paulo qui compte 25 mille travailleurs de cette catégorie.

TRANSPORTS COLLECTIFS

Une menace de grève générale dans le secteur des transports collectifs (autobus urbains) a obligé le gouvernement, les patrons et les représentants du Ministère du Travail à négocier avec les travailleurs.

50 mille employés, conducteurs et receveurs des entreprises d'autobus, municipales et privées de la ville de Sao Paulo ont obtenu un réajustement de salaires de 20 % à partir du 1er novembre 78. Ceci constitue une augmentation en plus de celle prévue normalement une fois par an par la législation du travail.

Voilà le déroulement des faits :

Au mois d'août dernier, ces employés envoyèrent par les voies légales, une lettre à la mairie de Sao Paulo et aux patrons des entreprises privées pour demander une augmentation de salaires. Ils n'obtinrent aucune réponse.

Peu de temps avant la date prévue pour la signature de l'accord de salaires (1er novembre), une autre lettre fut envoyée à la Junte Directrice du syndicat des conducteurs de véhicules routiers et annexes de Sao Paulo. (Le syndicat est placé sous intervention, c'est à dire que ses dirigeants sont désignés par le Ministère du Travail).

Le 30 octobre, à la demande du maire, fut réalisée une réunion avec la participation du secrétaire municipal des transports, d'un représentant du syndicat et du président de la Junte (nommé par le gouvernement). Après une longue discussion, la demande fut accordée.

«Il était urgent de signer cet accord, sinon le syndicat ne pouvait plus empêcher la réalisation de la grève» a avoué le président (nommé par le gouvernement).

Actuellement les conducteurs d'autobus gagnent entre 14 et 16 cruzeiros de l'heure (environ 3,50 F), les receveurs gagnent entre 6 et 9 cruzeiros de l'heure (environ 1,50 F).

LES EMPLOYES DE COMMERCE

Un accord fut signé à l'amiable (sans grève) entre patrons et employés de toutes les branches commerciales et représentants de commerce (petits commerces, commerce en gros, tourisme, hôtels)

Cet accord concerne plus de 500 mille employés de commerce de la ville de SAO PAULO et des villes où la catégorie est organisée. L'accord a été signé entre la fédération patronale qui représente 102 syndicats patronaux et la fédération des employés qui représente 33 syndicats.

Augmentations accordées

- 10 % (en plus des 43 %) pour ceux qui gagnent jusqu'à 4 fois le salaire minimum officiel pour toutes les professions
- 5 % pour ceux qui gagnent de 4 à 7 fois le salaire minimum
- 3 % pour les autres.

Au Brésil il existe, comme en France, un salaire minimum fixé par le gouvernement, mais certaines catégories professionnelles ont obtenu un salaire minimum par catégorie.

En ce qui concerne les employés de commerce, il faut savoir que parmi ceux qui reçoivent jusqu'à 3 fois le salaire minimum, il existe des travailleurs qui ne gagnent qu'une fois ce salaire minimum et d'autres qui ne reçoivent même pas le salaire minimum du gouvernement, malheureusement il est difficile de connaître les chiffres exacts.

LES OUVRIERS DU BATIMENT

800 ouvriers de l'entreprise MENDEZ JUNIOR qui travaillent à la construction du métro de RIO DE JANEIRO ont détruit la cantine de l'entreprise. Ils étaient exaspérés par la nourriture immonde qu'on leur servait et parce que depuis 3 mois ils ne recevaient pas de salaires.

LES EMPLOYES DE LA CHIMIE

Réunis en assemblée le 29 octobre, le syndicat des travailleurs des Industries Chimiques de SAO PAULO, secteur chimie industrielle, ont décidé de revendiquer 65 % de réajustement des salaires d'accord avec les pertes subies par le secteur ces dernières années.

Une commission de 22 représentants, un de chaque entreprise du secteur, fut organisée pour engager la négociation.

LES TRAVAILLEURS

LES «BOIAS FRIAS»

On appelle «boias frias» (gamelles froides), les paysans qui ont été chassés des terres où ils étaient soit ouvriers agricoles, soit fermiers, ou même petits propriétaires.

Ils n'ont pas pu résister aux multinationales ou aux sociétés anonymes qui ont remplacé les anciens propriétaires de latifundios improductifs, ou bien dont les propriétaires se sont modernisés avec l'aide des divers projets de développement lancés par le gouvernement.

BOIAS FRIAS honteusement exploités ne sont pas payés

Au MATO-GROSSO, un Etat au centre du Brésil, les boias frias qui travaillent dans l'exploitation agricole QUIBIQUIRA (qui reçoit des fonds de la SUDAM) n'ont pas reçu de salaires depuis juin 1978.

La SUDAM (Surintendance du développement de l'Amazone) est une institution du gouvernement pour aider au développement agricole.

Au PARANA, Etat du sud du Brésil, les boias frias sont entièrement exploités par le «gato» (chat).

Le «gato» est celui qui recrute des travailleurs dans les favelas et faubourgs des villes et les loue à des propriétaires agricoles pour un certain travail. Le «gato» est payé en fonction du nombre de travailleurs qu'il fournit, et auxquelles il doit verser un salaire. En réalité, au PARANA, les boias frias acceptent n'importe quel travail, poussés par la nécessité, mais ne sont pas payés; en plus ils courent de grands risques lors de leur transport sur le lieu du travail,

MULTINATIONALE CONTRE PAYSANS

Une commission de «posseiros» (paysans ayant défriché des terres et les exploitant légalement, mais sans titre de propriété) de VALE VERDE au sud de l'Etat de BAHIA est allée à la capitale de l'Etat, SALVADOR, porter plainte contre l'entreprise BRASIL HOLANDA DE INDUSTRIA SA.

Les accusations portées contre l'entreprise sont les suivantes: au cours des 3 dernières années, l'entreprise a incendié au moins 130 maisons, a détruit les cultures, a interdit aux travailleurs de se rendre sur les champs et d'y faire le

car les camions qui servent au transport sont quasiment hors d'usage.

COOPERATIVAS DE BOIAS FRIAS

Les boias frias étant un phénomène nouveau au Brésil, conséquence de l'entrée massive du capitalisme dans l'agriculture et de l'expansion des immenses propriétés hautement mécanisées, rien n'était prévu pour eux dans la législation du travail; en somme «ils n'existaient pas»... Le gouvernement a alors inventé «les coopératives» de boias frias l'expérience montre que c'est un échec à tous les points de vue.

Le journal PARANA RURAL, de la fédération des travailleurs agricoles du Parana dénonce ces coopératives comme une véritable aberration juridique, qui va à l'encontre de la CLT (la législation du travail) et même du Droit international défendu par l'OIT (Organisation Internationale du Travail).

Il ajoute que la création de coopératives de boias frias légalise une immoralité en permettant l'usage et l'abus de main d'œuvre temporaire pour des travaux qui devraient, en réalité, être effectués par une main d'œuvre permanente.

Le mouvement syndical des travailleurs ruraux du Parana revendique un changement complet de position, pour que ces travailleurs soient fixés à la terre et la suppression de cette sorte de travail.

Le Ministre du Travail lui-même a admis cet échec. La première coopérative créée à Ourinhos au Parana le 27 mars 1977 avec 600 associés n'en compte plus que 60 et seulement 25 sont officiellement enregistrés.

travail nécessaire les privant ainsi de toute récolte, et enfin elle a fermé l'unique route existant dans la localité.

Les «posseiros» disent que pour pouvoir agir impunément, l'entreprise pratique la corruption de fonctionnaires, en distribuant argent et cadeaux au délégué régional de Porto Seguro, au délégué de la police du district et au juge de paix. Les «posseiros» estiment que 30 % d'entre eux n'ont pas pu résister aux pressions exercées et ont vendu leurs biens pour une bouchée de pain.

DE L'AGRICULTURE

ITAIPU PEUT PAS ETRE CONTRUITE EN SACRIFIANT LES AGRICULTEURS

10 mille familles de travailleurs agricoles sont en difficulté à cause de la construction de l'usine hydroélectrique de ITAIPU. Ces familles ont adressé une pétition au Ministre des Mines et Energie exigeant:

- de meilleurs prix pour leurs terres et biens,
- de nouvelles terres au Parana et les mêmes conditions qu'ils avaient jusque là,
- le paiement des indemnités d'ici la fin de l'année,
- indemnisation des machines et de l'électrification rurale,
- frais de transport payés par l'usine,
- que les hypothèques de leurs dettes soient transférées à leur nouveau local,
- que soient facilitée l'acquisition de nouvelles habitations,
- que tous les travailleurs soient indemnisés en même temps car ensemble ils seront mieux en mesure de se réintégrer autre part.

LE BARRAGE PROVOQUERA LA MORT DE DEUX PEUPLES LIVRES

La France et le Brésil ont signé un accord pour la construction du barrage de TUCURUI E BALBINA dans les Etats du Para et de l'Amazone au nord du Brésil.

Les groupes indigènes WAIMIRI ATROARI et PARAKANAS en seront les victimes directes.

Le CIMI (Conseil Indigeniste Missionnaire) s'étonne que le gouvernement français, élu par le peuple, signe un accord qui comporte de telles conséquences, paraissant ignorer ce que tout le monde sait, autrement dit la situation des populations indigènes brésiliennes qui est connue dans le monde entier.

VICTOIRE DANS L'ETAT DE GOIAS

Les agriculteurs de Itaguaru dans l'Etat de Goia ont réagi contre le médecin et l'hôpital financé par le FUNRURAL (sécurité sociale agricole) à cause des très mauvaises conditions qui leur étaient offertes pour se faire soigner, ils ont eu le gain de cause.

INDIENS CHASSES DE LEURS TERRES

Pour la seconde fois les indiens sont chassés d'une région qui leur appartient de droit traditionnel, (cf. Statut de l'Indien chap. II).

Cela est arrivé dans une exploitation à CAARAPO qui appartient à la Cie MATE LARANJEIRA.

Déjà en 1977 cette Cie avait fait transporter dans des camions destinés au bé-

tail, ces indigènes jusqu'au PARAGUAY. Les autorités alertées avaient fait revenir ces familles sur leurs terres. Cette fois la FUNAI (organisme du gouvernement chargé de protéger les indiens) a collaboré avec l'exploitation pour recommencer la déportation dans les mêmes conditions jusqu'à une réserve déjà occupée par un autre groupe. Leurs maisons furent incendiées et le bétail fut lâché dans leurs plantations.

ENCORE LES USINES HYDRO-ELECTRIQUES

4 mille personnes ont perdu leurs terres par la construction du lac de So-bradinho sur le fleuve Sao Francisco. Ces personnes se sont réfugiées dans les villes au bord du fleuve, elles sont sans emploi, et augmentent le nombre des habitants des bidonvilles.

Certains n'ont reçu aucune indemnisation, d'autres ont seulement reçu une partie, d'autres enfin ayant perçu la

totalité n'ont pas pu avec cela trouver à la fois une maison et une terre à travailler.

Certaines familles ne peuvent même pas se déplacer jusqu'au lieu où leur seraient versée leur indemnité, par manque de ressources. Ce scandale a été dénoncé par les présidents des syndicats de travailleurs agricoles des 3 communes concernées.





**RENCONTRE INTERNATIONALE
OPPOSITION SYNDICALE
BRESILIENNE
BRUXELLES
30/31 MARS/1^{ER} AVRIL 1979**

UNITE SYNDICALE BRESILIENNE
souhaite à tous ses lecteurs courage et
clairvoyance, pour que 1979 soit
une étape importante dans la lutte des
travailleurs du monde entier.

Bulletin édité par l'association
BRESIL DES TRAVAILLEURS

Abonnements

- ordinaire, avec numéros spé-
ciaux éventuels: 20 F
- de soutien: . . . à partir de 50 F

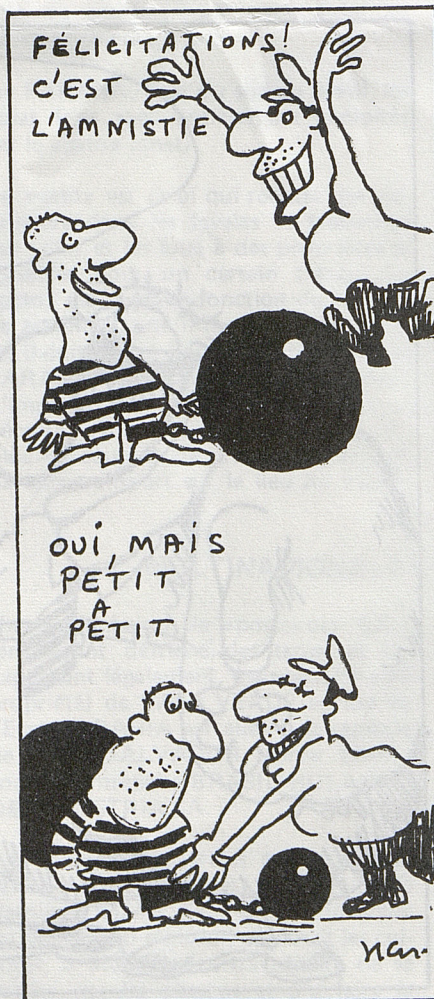
Paiement par chèque bancaire
ou chèque postal adressé à:

BRESIL DES TRAVAILLEURS
5 rue Mayran
75009 PARIS

Pout tout changement d'adresse,
joindre 2 F en timbres.

Directeur de la publication
Paulette RIPERT

Maquette et impression:
Atelier de Reprographie
26 rue de Montholon
75009 PARIS



**VIOLENCE
PATRONALE**

JOSE PEDRO DA SILVA, 36 ans, marié
père de 5 enfants, chaudronier, 8 ans
d'ancienneté à l'entreprise multinationale
suisse BROWN BOVERI, l'un des plus
respectés dirigeants du mouvement ou-
vrier brésilien, leader de l'Opposition
Syndicale métallurgique de Osasco, a été
licencié, puis retenu prisonnier pendant
plusieurs heures pour enquête.

En tant qu'ex-dirigeant du syndicat de
la métallurgie de Osasco, et suivant la
CLT (consolidation des lois de travail)
il avait droit à la sécurité de l'emploi
jusqu'en mars 1979. Mais l'entreprise es-
timant que son travail d'organisation
syndicale des ouvriers était une violation
de l'ordre et de la discipline, a invoqué
la loi de Sécurité Nationale et licencié
JOSE PEDRO DA SILVA pour « motif
juste ».

ANISIO BATISTA DE OLIVEIRA,
tourneur à l'entreprise multinationale
japonaise TOSHIBA DA BRASIL S/A,
tête de liste aux élections syndicale, des
métallurgistes de Sao Paulo, pour l'Op-
position Syndicale, et qui s'est signalé
au cours des grèves de mai et dans l'or-
ganisation des commissions d'usine, a
été licencié ainsi que plusieurs autres ca-
marades de l'Opposition syndicale d'au-
tres usines.

Plus de 300 ouvriers de la multinationale
suédoise SAAB SCANIA à Sao Bernar-
do do Campo où avaient commencé les
grèves de mai, ont été licenciés. Le syn-
dicat de la région a en outre dénoncé
la prison de plusieurs syndiqués. Plus-
ieurs autres entreprises de la région et
de l'Etat de Sao Paulo, après les grèves
de mai, ont renvoyé des ouvriers grévis-
tes et principalement ceux de l'Opposi-
tion syndicale. Une attitude patronale
d'intimidation et tentative de désarticu-
lation de toute l'organisation de base de
la classe ouvrière.

NELSON PEREIRA DE JESUS, ma-
nœuvre à l'entreprise métallurgique
ALFA, a été assassiné à coups de feu à
l'intérieur de l'usine de 11 octobre 1978
par l'assesseur juridique Cassio Scatena
appartenant au CCC (Comando de chas-
se aux communistes) depuis très long-
temps.

NELSON PEREIRA DE JESUS est
mort parce qu'il réclamait le paiement
de la totalité de son salaire et des heures
supplémentaires auquel il avait droit.

Ses camarades ont immédiatement réagi
par une grève de protestation contre
ce crime et pour exiger de meilleures
conditions de travail et de sécurité dans
l'entreprise.

Nous voulons décider nous-mêmes de notre destin

Par ce 3ème congrès, les travailleurs de Sao Bernardo et Diadema veulent apporter leur contribution au débat des autres compagnons de base et de tous ceux qui sentent la **nécessité pour la classe ouvrière de décider, d'après ses propres règles, de son propre destin.** C'est-à-dire que l'organisation de la classe ouvrière doit se faire en dehors des liens qui l'enchaînent à l'Etat, et que tous les détails de cette organisation du début à la fin doivent être décidés par les travailleurs eux-mêmes.

Nous fixons ici les principes que nous considérons comme fondamentaux. Toutefois, nous sommes convaincus que c'est dans l'expérience quotidienne et dans la progression de notre lutte que nous apprendrons les pas les plus immédiats et, à partir de là, les moyens les plus efficaces pour atteindre nos objectifs.

De nombreux compagnons peuvent se demander avec raison pourquoi ce 3ème congrès a eu un thème unique de discussion: **LA STRUCTURE SYNDICALE.** Les raisons sont simples et proviennent du quotidien du travailleur dans l'entreprise, dans les syndicats.

Chaque fois que le travailleur a un problème, que ce soit le réajustement des salaires, les conditions de travail, le coût de la vie, la sécurité sociale, les difficultés surgissent sur son chemin pour présenter ses revendications et lutter pour atteindre ses objectifs.

Ces difficultés résident dans les obstacles légaux qui l'empêchent de s'organiser et de lutter pour la défense de ses intérêts. Cela arrive dans l'entreprise, dans le syndicat dont l'action est empêchée par un ensemble de lois inscrites dans la CLT (Consolidations des Lois du Travail), surtout dans le chapitre V qui concerne l'organisation des syndicats, directement subordonnés à l'Etat au travers du Ministère du Travail.

En réalité, la progression de l'organisation du travailleur dans la lutte pour la défense de ses intérêts les plus légitimes, est bloquée par une structure syndicale mise sur pied il y a plus de 40 ans, avec comme objectif: **empêcher l'organisation de la classe ouvrière en dehors de la tutelle de l'Etat.**

C'est dans l'intérêt du capitalisme qu'a été créée cette structure brésilienne. Le prix payé par la classe ouvrière a été, entre autres, la perte de son autonomie d'organisation.

Dans notre 1er congrès, en 1974, nous sentions déjà le poids de la CLT et nous avions proposé, à cette époque, un **code minimum du travail qui assure seulement la législation sociale,** laquelle n'est pas toujours le résultat du simple bon vouloir de l'Etat, mais qui est **conquise par le travailleur dans ses luttes.**

Mais rien n'a changé. La CLT continue comme par le passé. Cependant, **l'organisation des travailleurs a progressé** en dépit de tous les obstacles. Et la grève, à partir de mai, prouve de manière éclatante que **le travailleur organisé peut faire fi des lois archaïques, inutiles et qui n'existent que pour rendre difficile l'organisation de la classe ouvrière dans la lutte légitime pour la défense de ses intérêts.**

AUTONOMIE ET LIBERTE SYNDICALE

Nous sommes convaincus que l'autonomie et la liberté syndicale sont indispensables pour que nos syndicats puissent défendre réellement les intérêts de la classe ouvrière.

Donc sans autonomie et sans liberté, il ne sert à rien de parler d'un véritable syndicalisme, d'organisations qui servent les intérêts de notre classe.

A une législation restrictive basée sur la CLT, sont venues s'ajouter chaque jour, d'autres lois de répression contre les travailleurs. A nous autres sont niés les droits démocratiques les plus élémentaires de réunion, d'expression et de manifestation.

Ces restrictions reflètent exactement toute la structure syndicale existante qui enlève l'autonomie et la liberté des organisations syndicales.

Comme étapes indispensables pour la conquête de cette autonomie et de cette liberté, nous proposons :

1 - LE CONTRAT COLLECTIF DE TRAVAIL

Dans lequel seront inclus les principes que nous considérons comme fondamentaux, tels que :

- la négociation collective,
- la stabilité,
- le salaire professionnel,
- le libre accès des dirigeants syndicaux dans les entreprises,
- la réalisation d'assemblées dans les entreprises.

2 - LE PLEIN EXERCICE DU DROIT DE GREVE.

Ceci est un instrument indispensable pour la défense de nos intérêts et, au sujet du droit de grève, il ne doit exister aucune réglementation juridique, car ce serait une manière de le nier.

3 - RATIFICATION DE LA CONVENTION 87 DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (OIT)

garantissant toutefois le principe de l'unité syndicale. L'adhésion à cette convention signifie que nos organisations syndicales auront véritablement le droit de rédiger leurs statuts et leurs règlements administratifs, que nous aurons le droit d'élire librement nos représentants, d'organiser nos activités, de programmer notre action, et de cette façon,

les pouvoirs publics ne peuvent créer aucune limitation à nos droits ou empêcher leur exercice légal. La ratification de l'accord signifie aussi l'impossibilité de dissoudre ou d'interdire provisoirement le fonctionnement de nos organisations, par voie administrative.

UNITE ET PLURALISME SYNDICAL

L'un des principes de base de la lutte des travailleurs est la recherche de l'union.

La compétition, l'un des fondements de notre société, oblige tous les jours que chacun cherche individuellement la solution à ses problèmes.

Cependant, les travailleurs ont toujours cherché comment lutter ensemble pour des conditions de vie meilleure et pour dépasser la division imposée par la société.

La contre-proposition à l'UNITE, l'objectif premier de tous ceux qui s'opposent à l'organisation de la classe ouvrière, c'est la fragmentation des organisations de travailleurs.

L'unité syndicale est donc fondamentale. Plus elle sera forte, meilleures seront les conditions immédiates de changement dans la lutte pour de meilleures conditions de travail et de salaires, et aussi plus grandes seront les possibilités d'interférence et de participation des travailleurs dans l'ensemble de la société.

Il ne fait donc aucun doute que l'unité du mouvement syndical deviendra réalité à partir de l'action de l'ensemble de la classe ouvrière dans la lutte pour la conquête de ses objectifs communs, aussi bien qu'à travers le lien qui s'établira entre les différentes organisations syndicales.

Mais dans la recherche de l'unité d'action, comment concilier les intérêts de catégories aussi différentes quant à leur organisation et à leur force de pression? Autrement dit, comment maintenir l'unité entre les syndicats de travailleurs aussi différents que ceux des secteurs les plus développés de l'économie et ceux des petites et moyennes entreprises dispersées sur tout le territoire national?

Le 1er congrès avait essayé de répondre à ce problème, en suggérant une unité au plan national par un code minimum du travail comprenant les principaux droits fondamentaux et communs à tous les travailleurs salariés, employés, à partir des conditions minima garanties aujourd'hui.

Nous optons pour le maintien du principe de l'unité syndicale. Et pour la concrétisation et la consolidation de ce principe, nous proposons :

1 - Un seul syndicat par branche professionnelle de production ou de service, écartant les syndicats de métiers ou d'entreprises.

2 - Si dans une entreprise, il existe plus d'une branche de production, l'affiliation syndicale sera décidée par l'assemblée souveraine des intéressés.

3 - La libre organisation des catégories entre elles et avec d'autres en vue d'intérêts communs, au niveau régional, de l'état et au plan national.

4 - Aux puissants groupes d'entreprises, organisés et unis pour la défense de leurs intérêts, devra être opposée l'unité de la classe ouvrière par une centrale unique de travailleurs au plan national.

COMMISSIONS D'ENTREPRISES ET DELEGUES SYNDICAUX

Nous savons qu'un changement de la structure au niveau syndical, qui va à l'encontre des intérêts de la classe ouvrière ne sera jamais un don de l'Etat et ne sera jamais facilité par les classes patronales. Par conséquent la force nécessaire à ces transformations que nous proposons dépend exclusivement de l'organisation des travailleurs dans les entreprises par le moyen des commissions d'entreprises.

Nous devons transformer notre force potentielle en force réelle. De plus, les commissions d'entreprises représentent le dépassement d'un vieux problème de l'organisation des travailleurs: l'indispensable intégration d'un nombre chaque fois plus important de travailleurs sur le front des luttes de l'ensemble de la classe.

Les COMMISSIONS D'ENTREPRISES doivent surgir de l'initiative et de la créativité des travailleurs à l'intérieur de l'entreprise, autour de leurs problèmes spécifiques, qui ne sont pas forcément ceux catégoriels: une autorité arbitraire, conditions de travail, enfin tous les problèmes internes à une entreprise.

Evidemment notre organisation en COMMISSIONS D'ENTREPRISES ne sera pas facilement acceptée par les patrons, mais nous sommes aussi conscients de ce qu'aucune conquête de la classe ouvrière et de tous les peuples du monde n'a jamais été obtenue sans sacrifices.

Les persécutions, les licenciements et les menaces, loin de nier la nécessité des COMMISSIONS, montrent au contraire leur bien-fondé, dans la mesure où les patrons ont reconnu en elles, à travers leurs représailles, une puissante forme d'organisation au service de la classe ouvrière.

Dans cette perspective, les COMMISSIONS D'ENTREPRISES représentent une forme quelconque de syndicalisme parallèle qui compromette notre idéal syndicalisme.

Cependant, nous ne pouvons en aucune façon, courir le risque que les COMMISSIONS D'ENTREPRISES représentent une forme quelconque de syndicalisme parallèle qui compromette notre idéal d'unité. L'important est de rendre notre syndicat présent et actif, par les COMMISSIONS D'ENTREPRISES là où se trouvent les travailleurs.

Comme étapes indispensables pour la création et la consolidation des COMMISSIONS D'ENTREPRISES, nous proposons:

1 - que les commissions soient choisies en assemblée générale d'entreprise et que n'importe quel travailleur puisse

être choisi comme membre;

2 - que les commissions élisent parmi leurs membres les camarades qui seront le lien entre l'entreprise et le syndicat;

3 - que les travailleurs dans le syndicat et dans les entreprises luttent pour obtenir la stabilité, la représentation et le droit pour les camarades des commissions de se déplacer dans les entreprises et pour que les commissions aient des locaux de réunion, diffusion du matériel d'information, horaire disponible, etc...

3 - que les membres des commissions soient destitués, individuellement ou collectivement par une assemblée d'entreprise s'ils n'accomplissent pas leurs fonctions de manière satisfaisante;

5 - que les commissions assument la négociation des revendications avec l'employeur, la décision finale appartenant à l'assemblée d'entreprise;

6 - que les syndicats organisent des cours permanents de formation syndicale, pour la préparation des cadres nécessaires à la constitution des commissions d'entreprise;

7 - que dans nos accords, discussions ou conventions collectives, soit exigée la reconnaissance des commissions et la stabilité de leurs membres.

ELECTIONS SYNDICALES

L'actuelle structure syndicale fixe des élections directes pour les syndicats et indirectes pour les fédérations et confédérations. Les élections directes sont un moyen pour discuter et décider démocratiquement au sujet de ceux qui doivent être nos représentants et l'unique forme de contrôle réel des bases vis à vis de leurs organisations représentatives.

Les élections indirectes pour les fédérations et confédérations visent exclusivement le maintien du pouvoir syndical des éternels et consacrés parasites de la structure syndicale.

C'est pourquoi nous proposons:

1 - élections libres et directes à tous les niveaux;

2 - date unique pour les élections à tous les niveaux; à cette date, le jour sera libre pour que le travailleur puisse voter;

3 - pourront être élus et électeurs, les travailleurs syndiqués sans aucun délai obligatoire d'adhésion, ainsi que les retraités;

4 - vote libre, facultatif, sans quorum minimum, à la majorité des votants.

5 - mandat de 3 ans;

6 - droit à réélection sans restrictions;

7 - élections présidées par une junte égalitaire formée par des camarades de toutes les listes;

8 - permanence des dirigeants à la tête des syndicats durant le processus des élections;

9 - que toutes les ressources syndicales soient mises à la disposition de toutes les listes;

10 - que toutes les listes aient droit à un représentant pour chaque bureau de vote et un fiscal pour chaque urne;

11 - fin de l'attestation idéologique (3);

12 - stabilité égale pour les dirigeants élus et pour les candidats des différentes listes.

RECETTES ET DEPENSES

IMPOT SYNDICAL

La contribution syndicale, ex-impôt syndical est la pierre angulaire de la structure syndicale actuelle. C'est par elle que l'Etat attribue aux syndicats des fonctions de collaboration avec les organismes publics, rendant ainsi impossible l'organisation des travailleurs en syndicats autonomes et indépendants vis à vis de l'Etat.

C'est pourquoi nous proposons :

1 - abolition de la contribution syndicale;

2 - décision en assemblée générale de la création de sources alternatives de ressources;

3 - création de fonds pour subvenir aux besoins qui surgiront au cours des luttes des travailleurs;

4 - création d'un fonds de chômage financé par les patrons;

5 - assistance médicale prise en charge par l'Etat, l'assistance juridique restant la compétence exclusive des syndicats.

Bien qu'un profond changement de la structure actuelle soit urgent, nous devons éviter toute précipitation pour définir des modèles tout faits sur la vie syndicale. Ceci parce que, bien que le débat des idées soit nécessaire, il serait très facile de présenter des suggestions définitives sur la structure syndicale, en oubliant que toute transformation sera superficielle si elle n'est pas le fruit de la participation et de l'élaboration profonde de l'ensemble des travailleurs.

La structure syndicale nécessaire doit être le résultat de nos expériences passées et actuelles. Elle doit tenir compte de nos erreurs et de nos réussites. Ainsi, il ne suffit pas d'élaborer de beaux principes de classe par rapport aux syndicats car, pour aussi justes qu'ils soient, ils ne se transformeront pas en réalité tant qu'ils n'auront pas été discutés et intégrés à l'action de tous les travailleurs.

De cette manière, pour nous, travailleurs de la métallurgie de SAO BERNARDO DO CAMPO et DIADEMA nous définissons comme programme jusqu'à notre prochain congrès :

- L'implantation et le développement de l'organisation de COMMISSIONS D'ENTREPRISES sera le début de la nouvelle structure syndicale des métallos de Sao Bernardo Do Campo et Diadema. Cette tâche devra être très avancée pour le prochain congrès.

- Promouvoir la réalisation de cours de formation syndicale pour les membres des commissions d'usine.

- Réaliser des réunions par entreprise, pour commencer le travail de constitution des commissions d'entreprises à la base.

- Diffuser largement à la base aux autres travailleurs et à tous les syndicats, les principes consacrés par ce congrès.

- La prévision des finances de notre syndicat devra avoir pour objectif de le rendre toujours moins dépendant de la contribution syndicale.

- Intensifier les campagnes de syndicalisation.

SAO BERNARDO DO CAMPO
15 octobre 1978